

teur, je suppose que le député veut parler d'un rapport du Conseil consultatif des consommateurs que, naturellement, j'ai lu avec grande attention. Cette pratique peut être effectivement proscrite par les assemblées législatives provinciales. C'est ce qu'a fait l'Assemblée législative de Colombie-Britannique au cours de sa session l'année dernière. J'étais la semaine passée en Saskatchewan et l'Assemblée législative y débattait un bill présenté par le procureur général, modificatif à la *Direct Sellers Act* de la Saskatchewan visant à proscrire la pratique en question dans la province et j'espère, avec le Conseil consultatif des consommateurs, que d'autres provinces prendront des mesures similaires.

[Plus tard]

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention de régler cette question des ventes à la boule de neige en apportant des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, selon la recommandation du Conseil canadien des consommateurs?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le Conseil a soumis des recommandations aux provinces et à moi-même au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, comme le député le sait ou devrait le savoir, nous étudions actuellement cette loi. J'espère présenter au cours de la session actuelle soit une nouvelle loi ou une loi révisée. Au cours de notre étude, nous examinons certaines pratiques commerciales dont il faudra peut-être s'occuper.

LA FRAUDE DANS L'ALIMENTATION ET LA PHARMACIE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me permets de revenir à la question posée lundi dernier par le représentant de Vancouver-Kingsway, telle qu'elle figure au hansom, à la page 5342, et qui avait trait aux dispositions de la loi sur les aliments et les drogues, relatives à la fraude dans l'alimentation et dans les produits alimentaires, l'auteur de la question souhaitant savoir pourquoi il n'avait été fait état d'aucune poursuite engagée par mon ministère du début de 1969 au mois de novembre de la même année. Pour la période considérée, c'était le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui était chargé d'établir des statistiques et, en fait, d'engager des poursuites. Depuis décembre 1969—époque à laquelle nous avons commencé à engager nous-mêmes des poursuites—jusqu'à ce jour, 16 informations ont été ouvertes, dont deux ont abouti à des condamnations. Deux autres cas sont en cours d'instance.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA HUSTLER,
DE SYDNEY (N.-É.)

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, mais puisqu'il est absent, je l'adresserai à son très compétent secrétaire parlementaire. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il entamé récemment une enquête sur les affaires de la société Hustler, de Sydney, en Nouvelle-Écosse, dans le but de déterminer s'il y a eu détournement de deniers publics?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Je voudrais tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

INFORMATION CANADA

LES ANTÉCÉDENTS DU DIRECTEUR

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre d'État chargé d'Information Canada, mais il n'était pas à la Chambre lundi et il n'est pas ici aujourd'hui, bien que ce soit ses jours de présence. C'est pourquoi j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que le nouveau directeur d'Information Canada a dit à ses collègues, les agents d'information du gouvernement fédéral «qu'il appartient à une génération pour laquelle le terme même de propagande est grossier. Je ne crois pas à la propagande...». Voilà...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a fini sa citation juste à point.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, il fallait donner la citation avant de poser la question. Je voudrais demander au premier ministre si c'est le même Jean-Louis Gagnon qui, de 1955 à 1958, comme en fait foi le «Who's Who of Canada», était président du comité libéral fédéral, section du Québec, chargé de la publicité et de la propagande.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est irrecevable. Peut-être le député a-t-il une autre question à poser. Il se rend compte, j'en suis sûr, que la question ne peut être posée en ces termes. Il en a peut-être une autre plus conforme à la procédure.